

**VILLE**  
**DE**  
**MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Étaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Fàrès CHABI, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

**Étaient absents** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2023-06- Revalorisation du prix de location des parcelles communales pour l'année 2023**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Le 25 octobre 2022 la délibération 2022-58 a été approuvée à l'unanimité. Elle portait sur une évolution des tarifs de 2 % mais ne tenait pas compte de la décision du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pendant la crise sanitaire.

Il y a lieu de rapporter la délibération 2022-58 de la façon suivante :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs selon la même augmentation que 2022, soit 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 7,87 € (au lieu de 8,03 €) l'are le prix de la location des parcelles communales pour l'exercice 2023, contre 7,72 € (au lieu de 7,87 €) en 2022. Le montant dû annuellement par les locataires sera calculé au prorata de la période d'occupation.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :  
22/02/2023

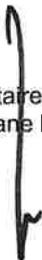
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/02/2023

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LEEMAN

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230228-2023-06-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.